

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 2 Novembre 2016**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 3 – FINANCES
- 4 – PERSONNEL
- 5 – VIE LOCALE
- 6 - TRAVAUX
- 7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
- 8 – PATRIMOINE
- 9 – SYMIELECVAR
- 10 – PUP UCHANE
- 11 – ECOFINANCE
- 12 - DECISIONS DU MAIRE
- 13 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoint

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENNELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absent excusé :

M. LIONS Donin

procuration à M. CIOFI Jean-Pierre

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*☞ Service Eau : Avenant n° 3 au cahier des charges*

Monsieur le Maire rappelle :

- Le contrat conclu avec la Société SEERC pour la délégation du service public de l'Eau Potable, reçu en sous-préfecture de Brignoles le 7 janvier 2005.
- L'avenant n° 1 en date du 13 décembre 2007, reçu en sous-préfecture de Brignoles le 17 décembre 2007 modifiant la formule d'indexation du tarif part délégataire.
- L'avenant n° 2 en date du 2 juillet 2014, reçu en préfecture le 17 juillet 2014 modifiant la rémunération du délégataire et modifiant les périodes tarifaires.
- La procédure en cours dans le cadre du renouvellement de la concession d'eau potable arrivant à échéance le 9 janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des formalités de renouvellement du mode de gestion ne pouvant être

mené à terme avant le 9 janvier 2017 et afin d'assurer la continuité du service public, propose de prolonger du durée du contrat jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges de délégation du service public d'eau potable.

☞ *Service Assainissement : Avenant n° 2 au cahier des charges*

Même contrainte que pour le service d'eau potable, Monsieur le Maire propose de prolonger du durée du contrat jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au cahier des charges de délégation du service public d'assainissement.

### 3 – FINANCES

☞ *Service jeunesse : Projet séjour ski 2017*

Monsieur le Maire présente le projet dressé en vue d'un séjour neige pour les adolescents et enfants de 8 à 12 ans du 11 au 17 Février 2016 à SEYNE LES ALPES (Alpes de Haute Provence).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour divers sports de glisse.

Le coût du séjour comprenant la pension complète, le matériel de ski, le forfait et des cours de ski dispensés par l'ESF, s'élèverait frais de personnel compris à : 656 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 40 enfants et 6 adultes.

Le Conseil à l'unanimité, fixe :

- la participation dégressive des familles résidentes sur la commune en fonction de leurs ressources, suivant le barème ci-dessous :

Ressources mensuelles	Tarif Ados ou enfants <b>sans</b> cours de Ski	Tarif Ados ou enfants <b>avec</b> cours de Ski
- de 1 000 €	149.00 €	184.00 €
De 1 001 € à 1 300 €	169.00 €	204.00 €
De 1 301 € à 1 500 €	189.00 €	224.00 €
De 1 501 € à 2 000 €	229.00 €	264.00 €
De 2001 à 2 500 €	269.00 €	304.00 €
+ de 2 501 €	290.00 €	325.00 €

- la participation des familles domiciliées dans les communes environnantes, au séjour ski à la somme de 656 €.

☞ *Ecole Primaire : Projet classe découverte CP, CE1 et Ulis à Lus la Croix Haute (Drôme)*

Monsieur le Maire informe que les enseignants des classes CP, CE1 et ULIS de l'Ecole Élémentaire d'AUPS, envisagent d'organiser un séjour à LUS LA CROIX HAUTE (Drôme) du 29 mai au 2 juin 2017, pour leurs élèves (55) dans le cadre de leur projet pédagogique.

Le coût prévisionnel du projet pédagogique comprenant hébergement en pension complète, activités (découverte de l'environnement montagnard), transport en bus aller-retour Aups-Lus la Croix Haute, s'élèverait à ce jour à 12 980.00 € pour un séjour de 5 jours, soit 236 € par élève.

Monsieur le Maire précise que deux agents de la commune seraient également mis à disposition.

Les enseignants des classes CP, CE1 et ULIS sollicitent l'aide financière de la commune.

Le Conseil à l'unanimité, fixe **sous réserve de l'acceptation par l'Education Nationale**, la participation

communale par enfant à la somme de 110 € pour l'ensemble du projet Pédagogique et précise que cette enveloppe sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des justificatifs de paiement et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves y participant.

☞ *Ecole Primaire : Projet classe printemps CM2 à Seyne les Alpes (Alpes de Haute Provence)*

Monsieur le Maire informe que Monsieur Romain CLAVIER, Professeur des Ecoles et Directeur de l'Ecole Elémentaire d'AUPS, envisage d'organiser un séjour à SEYNE LES ALPES (Alpes de Haute Provence) du 8 au 16 juin 2017, pour les 29 élèves de la classe de CM2.

Le coût prévisionnel du séjour comprenant hébergement en pension complète, activités, transport en bus aller-retour Aups-Seyne les Alpes, s'élèverait à ce jour à 13 601.00 € pour 7 jours, soit 469 € par élève.

Monsieur le Maire précise que deux agents de la commune seraient mis à disposition.

Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire sollicite l'aide financière de la commune.

Le Conseil, par **16** voix POUR, **0** voix CONTRE et **1** abstention (*Béatrice CATURLA*), fixe **sous réserve de l'acceptation par l'Education Nationale**, la participation communale par enfant à la somme de 220 € pour l'ensemble du séjour et précise que cette participation sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées ou des justificatifs de paiement et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves y participant.

☞ *Proposition d'acquisition du véhicule de la CCAV*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes Artuby-Verdon, du matériel, mobilier et véhicule sont proposés à la vente.

A cette occasion, la proposition faite par la CCAV, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, de marque RENAULT, type Kangoo Express 1.5 dci 75, avec 67 000 Kms, s'élève à la somme de 4 000 €.

Le Conseil à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de ce véhicule à la CCAV au prix de 3 900 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **4 – PERSONNEL**

*Proposition d'instauration du compte épargne temps*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

#### **BENEFICIAIRES**

Agents titulaires.

Agents non titulaires, employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service.

En sont exclus : les agents stagiaires ainsi que les agents relevant du système d'annualisation du temps de

travail.

### ***OUVERTURE DU CET***

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

### ***ALIMENTATION DU CET***

Le CET pourra être alimenté chaque année par :

- Le report de congés annuels.  
(A condition que le nombre de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours).

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an par écrit avant la fin de chaque année civile.

### ***UTILISATION DU CET***

L'utilisation du CET est conditionnée aux nécessités de service.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, **uniquement** sous la forme de congés.

Une absence d'une seule journée peut être couverte par la consommation du CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

L'agent continue, pendant cette période de congés, à acquérir des droits à congés annuels. En revanche, il ne bénéficie pas du droit à RTT.

### ***CLOTURE DU CET***

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve l'instauration du Compte Epargne Temps au sein de la Mairie d'Aups.
- Adopte les modalités exposées ci-dessus relatives aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET).
- Précise que :
  - L'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit cependant pas compromettre le bon fonctionnement du service.
  - Ce dispositif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

## **5 - VIE LOCALE**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Madame GAUDE Colette, pour raisons personnelles.

*Monsieur le Maire regrette cette décision et remercie Madame Colette GAUDE pour son investissement et son dévouement pour la commune depuis près de trente ans.*

Madame GAUDE Colette étant membre de commissions et déléguée au sein de diverses structures, Monsieur le Maire demande des volontaires pour la remplacer.

Ont été élus à l'unanimité :

- ⇒ Var Habitat : Monsieur Pierre MEYERE
- ⇒ CCAS : Monsieur Jean-Pierre CIOFI
- ⇒ Commission Culture : Madame Monique JAUBERT
- ⇒ Commission Sport, Vie Associative et Jeunesse : Pas de candidature, le nombre de membres de la commission est ramené à cinq.
- ⇒ Musée : Madame Cécile POCLET

## **6 – TRAVAUX**

### *☞ Centre culturel*

Monsieur le Maire rappelle que le Parc du Verdon et le Pays A3V ont entamé en 2015 une démarche de candidature commune sur le dispositif d'Etat – Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), géré par le Ministère de l'Ecologie. Celui-ci vise à encourager notamment la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et l'atténuation des effets du changement climatique.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de cette démarche, la mairie a fait réaliser une étude énergétique sur le bâtiment dit "Centre Culturel Anatole Lambert". Au vu du compte rendu, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce bâtiment dans le cadre de cette démarche.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant au projet de rénovation énergétique du bâtiment dit "Centre Culturel Anatole Lambert".

### *☞ Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif TEPCV, l'appel à projet du Parc et du Pays A3V offre l'opportunité d'acquérir un véhicule utilitaire en répondant sur le volet "Mobilité électrique". Cet investissement est à considérer comme étant significativement performant du point de vue énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre, avec à la clef une réduction importante des nuisances sonores au niveau du cœur du village lors des interventions quotidiennes des agents communaux.

Il expose que les modalités d'aide prévoient un soutien jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT de l'investissement et que cet investissement devra être réalisé au plus tard fin 2019.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer une fiche-action dédiée à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, pour un montant estimé à 30 653 € HT.

## **7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON**

### *☞ Modification des statuts*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON a délibéré favorablement le 21 septembre 2016 pour la modification des statuts de la CCLGV. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi, les collectivités adhérentes à la Communauté de Communes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON.

### *☞ Avis sur demande d'adhésion de la commune de Fox-Amphoux*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Maire de Fox-Amphoux demandant l'adhésion de sa commune au sein de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil approuve le principe d'adhésion de la commune de Fox-Amphoux à la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON.

## **8 – PATRIMOINE**

*Convention d'occupation du domaine public avec le centre de tri postal*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public passée avec le centre de tri postal, a pour objet de préciser les conditions et la durée d'occupation de la portion de terrain de m<sup>2</sup> située à la zone d'activité.

## **9 – SYMIELECVAR**

*Proposition de transfert de compétence optionnelle n° 7 – Réseau de prise de charge électrique*

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n° 7 "Réseau de prise en charge électrique" pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 4 novembre 2011, la compétence optionnelle n° 7 "**Réseau de prise en charge électrique**" peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Le Conseil à l'unanimité, décide de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **10 – PUP UCHANE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-106 en date du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de délimiter un périmètre provisoire de Projet Urbain Partenarial PUP sur le secteur dit "Uchane", couvrant des zones 1AUD, 1AUD1, 1AUE et UE du PLU.

Il précise que la réalisation de ce PUP nécessitera une modification des orientations d'aménagement de cette zone au niveau du PLU. Après étude et recherche de la procédure à mettre en place, la question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour du conseil.

## **11 – ECOFINANCE**

*Avis sur proposition de mission d'analyse et de mise en œuvre de leviers d'optimisation des ressources et des charges*

La Société Econfinance propose de leur confier une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles d'économies et de ressources.

Leur rémunération serait liée à la plus-value réalisée.

Monsieur le Maire précise que cette société avait réalisé en 2013, une étude sur l'optimisation des charges de personnel et des revenus du patrimoine de la Commune, sans grand résultat.

Le Conseil unanime, n'est pas favorable à cette étude.

## **12 - DECISIONS DU MAIRE**

☞ *Fabrication et livraison de repas aux écoles et au CLSH : Attribution du marché à la Société SAINT MAX TRAITEUR.*

☞ *PUP Uchane : Choix du bureau COREAM pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 15 000.00 € HT.*

## **13 - QUESTIONS DIVERSES**

*Remarque sur le problème de récupération des pneus usagés.*

### ▪ **Questions orales :**

☞ Monsieur Eric LOVERGNE :

- *Problème concernant les piétons désirant traverser au niveau du haut de la rue du Maréchal Foch et la rue Victor Maria suite à déplacement du passage protégé (demande de la Cave à Vins).*
- *Projet de la Maison Médicale et nouveau centre médical implanté.*
- *Projet sur parking souhaité au niveau du cadran solaire (ER31).*

☞ Monsieur Xavier MEYERE : *Informations sur :*

- *Maison Du Meslindot, projet de gîte communal ? Où en est-on ?*
- *Coopérative vinicole...*

La séance est levée à 23 heures 15.

Le secrétaire,  
Pierre MEYERE

Le Maire,  
Antoine FAURE